



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2019-212

PUBLIÉ LE 15 JUILLET 2019

# Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-06-18-193 - EPNAKCpomCPOValenciennesERPRoubaix-0618 (6 pages)

Page 3

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-06-18-193

EPNAKCpomCPOValenciennesERPRoubaix-0618



**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2019 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L' « ETABLISSEMENT PUBLIC NATIONAL ANTOINE KOENIGSWARTER » (EPNAK) – 910 808 781**

**POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
ECOLE DE RECONVERSION PROFESSIONNELLE – 590 783 759  
CENTRE DE PRE-ORIENTATION ANDRE MAGINOT – 590 048 161**

**LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 11 mars 2019 portant cessation de fonction de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – Mme RICOMES (Monique) ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au BO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu la décision du 23 mai 2019 portant délégation de signature du Directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 4 juin 2019 ;

Vu la décision n°2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019, publiée au journal officiel du 6 juin 2019 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en cours de signature entre l'Etablissement Public Nationale Antoine Koenigswarter (EPNAK) et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée « **ETABLISSEMENT PUBLIC NATIONAL ANTOINE KOENIGSWARTER** » (910 808 781) dont le siège est situé **6 Cours Monseigneur Romero, CS 60547, 91025 EVRY Cedex Évry**, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à **3 769 273,39 €** et se répartit comme suit :

<b>« Centre de Rééducation Professionnelle » : 3 769 273,39 €</b>			
<b>FINESS</b>	<b>ETABLISSEMENT</b>	<b>DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS</b>	<b>DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS</b>
<b>590 783 759</b>	<b>ECOLE DE RECONVERSION PROFESSIONNELLE</b> Roubaix	3 223 633,56	
<b>590 048 161</b>	<b>CENTRE DE PRE-ORIENTATION ANDRE MAGINOT</b> Valenciennes	545 639,83	

**ARTICLE 2** La dotation globalisée commune est versée par douzième, par la CPAM de Roubaix-Tourcoing, dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à 314 106,12 €

**ARTICLE 3** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication

Liste des pièces du dossier EPRD						
	Gestionnaires privés			EPSMS CCAS / CIAS	EPS	
	EHPAD / AJA en tarif hébergement fixé par le CD	EHPAD / AJA en tarif hébergement libre	Structures champ PH	Structures champ PA ou PH		
Avant validation de l'EPRD						
Cadres normalisés	EPRD complet (annexe 1)	x		x	x	
	EPRD simplifié (annexe 2)		x			
	EPCP (annexe 12)					x
	Annexe activité (annexe 4) - A transmettre en octobre N-1	x	x	x	x	x
	Tableau prévisionnel des effectifs rémunérés (annexe 6)	x	x	x	x	x
	Annexe financière (annexe 5)	x	x	Si co-financement		
	Décision modificative (annexe 1 bis) - Avant 1ère validation de l'EPRD (*)			x (*)		
Annexes non normalisées	Rapport budgétaire et financier	x	x	x	x	Pas obligatoire
	Données indicateurs	x	x	x	x	x
	Plan de transport			Si gestion MAS ou FAM		
	PPI actualisé	Le cas échéant				
Après validation de l'EPRD						
Cadres normalisés	RIA complet (annexe 7A)	x		x	x	
	RIA simplifié (annexe 7B)		x			
	Décision modificative (annexe 1 bis)	x		x	x	

(\*) DM à présenter en même temps que l'EPRD si les tarifs sont notifiés après le vote du budget initial et qu'ils induisent une différence notable par rapport au budget voté.

AJA : Accueil de jour autonome  
 CCAS/CIAS : centres communaux/intercommunaux d'action sociale  
 CD : Conseil départemental  
 EPS : établissements publics de santé  
 EPSMS : établissements publics autonomes  
 PA : champ des Personnes âgées  
 PH : champ des Personnes handicapées

Enfin, pour minimiser les risques de rejet de votre EPRD, je vous rappelle que, conformément à l'article R.314-222 du Code de l'Action Sociale et des Familles, celui-ci doit notamment être présenté en équilibre réel. Pour ce faire, l'EPRD doit respecter les conditions suivantes :

- Les produits de la tarification sont ceux notifiés ;
- Les recettes et les dépenses sont évaluées de façon sincère ;
- Le remboursement de la dette en capital ne doit pas être couvert par le produit des emprunts, sauf dans le cas de renégociation de ceux-ci ;
- La capacité d'autofinancement est suffisante pour couvrir le remboursement en capital des emprunts à échoir au cours de l'exercice ;
- Les recettes affectées doivent être employées à l'usage auquel elles sont prévues.

Pour information, les principaux motifs de rejet des EPRD 2018 sur le champ PA portaient sur :

- La non-conformité, l'incomplétude ou le retard du dépôt de l'EPRD (41,16%) ;
- L'absence d'actions inscrites au rapport du directeur visant à solutionner les potentiels indicateurs financiers dégradés (18,95%) ;
- La non-conformité des produits de tarification par rapport aux crédits notifiés (16,79%)

En complément de ces éléments, vous trouverez le Rapport d'Orientation Budgétaire 2019 en consultant le Recueil des Actes Administratifs ou le site internet de l'ARS via le lien ci-dessous :

<https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/rapports-dorientations-budgetaires>

Pour le Directeur Général par intérim et par délégation  
 Mme Cécilia GUEY, responsable adjointe du pôle de  
 proximité territorial du Nord



l'optique d'un renforcement du plateau médico-social. Une politique de GPEC volontariste sera à mettre en place afin de pérenniser cet organigramme.

#### Compte administratif 2017

Les CA de 2017 des ESMS concernés par cette décision tarifaire présentent un excédent global, dont 104 266,18€ affectés à la réduction des charges de l'exercice 2019.

Dans le cadre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu avec votre association, je vous notifie la dotation globalisée commune pour l'année 2019, soit 3 769 273,39 €.

Au regard de la reprise du résultat n-2 et de vos recettes complémentaires, vos dépenses sont autorisées à hauteur de 4 327 008,57 €.

#### Présentation de votre Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses

Conformément aux dispositions de l'article L.313-12-2 du code de l'action sociale et des familles, la conclusion du contrat entraîne pour l'organisme gestionnaire la mise en œuvre d'un état des prévisions de recettes et de dépenses regroupant l'ensemble des établissements et services relevant du contrat, et donc l'application des dispositions tarifaires, budgétaires et comptables définies aux articles R.314-210 à R.314-244 du même code.

Enfin, afin de faciliter l'approbation de votre EPRD 2019, l'ARS tient à vous indiquer les dispositions suivantes :

Votre EPRD doit être soumis dans l'applicatif « Import EPRD » ( <https://importeprd.cnsa.fr/> ) dans les trente jours suivant la date de la présente notification ou au plus tard pour le 30 juin 2019.

Vous trouverez ci-dessous un tableau récapitulant les pièces obligatoire à déposer selon votre statut juridique :



**Direction de l'offre médico-sociale**

Dossier suivi par : Thomas MELCHIORRE  
Téléphone : 03 62 72 86 17  
Mail : thomas.melchiorre@ars.sante.fr

Lille, le **18 JUIN 2019**

Le directeur de l'offre médico-sociale,

à

Monsieur le Directeur Général de l'Etablissement  
Public National Antoine Koenigswarter (EPNAK)  
6 Cours Monseigneur Romero, CS 60547, 91025  
EVRY Cedex Évry  
(pour attribution)

**Objet** : notification budgétaire  
**PJ** : décision tarifaire

Envoi en LR/AR au représentant légal

CPOM 2019 – 2023 entre l'ARS HAUTS-DE-FRANCE et L'EPNAK (910 808 781) *en cours de signature*

ESMS concernés :

ECOLE DE RECONVERSION PROFESSIONNELLE (Roubaix) – 590 783 759  
CENTRE DE PRE-ORIENTATION ANDRE MAGINOT (Valenciennes) – 590 048 161

Votre dotation globale commune (DGC) reconductible 2019 avant application du taux d'actualisation s'élève à 3 852 351,64 € et correspond au montant alloué en N-1, extension en année pleine des mesures nouvelles n-1 incluse, hors résultat incorporé et hors crédits non reconductibles.

Taux d'actualisation 2019

Le taux d'actualisation est fixé à 0,55% pour le présent CPOM.

Sont pris en compte les accords collectifs nationaux soumis à agrément, le G.V.T. prévisionnel ainsi que les effets reports de l'année précédente.

Autres crédits non reconductibles (CNR nationaux)

Dans le cadre des négociations menées à l'échelle nationale entre l'EPNAK et les Agences régionales de santé, une enveloppe dédiée à l'octroi de crédits non reconductibles a été déléguée à l'Agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté. Sur la totalité des CNR notifiés par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté, 453 469,00 € sont dédiés aux ESMS financés par l'ARS Hauts-de-France.

En effet, votre demande de CNR a été retenue à hauteur de 453 469,00 € au titre de l'accompagnement de l'évolution de l'organigramme (dépenses du groupe 2) du CRP et du CPO, dans

**ARTICLE 4** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire « ETABLISSEMENT PUBLIC NATIONAL ANTOINE KOENIGSWARTER » (910 808 781).

**ARTICLE 5** Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

FAIT A LILLE LE 18 JUIN 2019

Pour le Directeur Général par intérim et par délégation  
Mme Cécilia GUEY, responsable adjointe du pôle de  
proximité territorial du Nord

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'C. Guey', written over a horizontal line.